



AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil de la Ville a adopté le projet de Règlement numéro **487-2020** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 13.8.3 afin d'ajouter des lots visés par l'interdiction d'obtenir un certificat d'usage temporaire et de modifier l'article 15.7 et l'article 4.1.3.4 de l'annexe C « Classification des usages » afin d'interdire les comptoirs mobiles (casse-croûte).

Les articles 3 et 4 de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite et modifient l'article 15.7 et l'article 4.1.3.4 de l'annexe C « Classification des usages » afin d'autoriser uniquement les casse-croûtes avec un comptoir fixe.

L'article 2 de ce projet de règlement s'applique à la zone indiquée au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zones
Art. 2	Modifier l'article 13.8.3 afin de soumettre les lots numéros 4 444 902, 4 444 903, 4 444 904, 4 444 905, 4 444 906 et 4 444 907 du cadastre du Québec à l'interdiction d'obtenir un certificat d'usage temporaire lors d'un événement spécial	Zone 89-Rc située au bout des rues Francoeur et Marchand

La description complète des zones et la présentation détaillée du projet de règlement peuvent être consultées au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à www.villest-tite.com . Il est également possible de visionner la présentation du projet de règlement sur le site internet dans la section « Urbanisme ».

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : info@villest-tite.com
- Par la poste à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Il est important d'indiquer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet des commentaires écrits.

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

Donné à Saint-Tite
Ce 4 novembre 2020

Me Julie Marchand
Greffière